

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021

Le 2 juillet 2021, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard BONNEMASON, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

**Absents :** Mme Mestejannot Claire donne procuration à Mme Martinache Marie-Claire, M. Cambier Hervé donne procuration à M. Bonnemason Bernard, M. Paroix Joseph.

Mme Pelletier Maryline est secrétaire de séance.

Début de séance : 18h35

## **OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021**

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 28 mai 2021.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

## **OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (SDEPA) 2020**

### **APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20REP088**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Déplacement d'un candélabre quartier de l'église

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 8 862,79 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 886,28 €
- frais de gestion du SDEPA 369,28 €

**TOTAL 10 118,35 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 5 686,96 €
- F.C.T.V.A. 1 599,24 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 462,87 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 369,28 €

**TOTAL 10 118,35 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT DU SIRP BIELLE ET BILHERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIRP Bielle et Bilhères concernant une participation supplémentaire au budget 2021 du SIRP Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15/2021 du 12 mars 2021 concernant le vote d'une première participation de 21 000€ au SIRP de Bielle et de Bilhères.

Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 11 juin 2021, la subvention supplémentaire demandée aux Communes de Bielle et de Bilhères, est de 1 100€ par enfant et par an.

Le nombre d'enfants de la Commune de Bilhères scolarisés au sein du SIRP de Bielle et de Bilhères pour l'année scolaire 2020/2021 est de 10 enfants.

La participation supplémentaire communale de Bilhères s'élève donc à un montant de :  
1100€ x 10 enfants = 11 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme supplémentaire de 11 000 € pour 2021 au SIRP Bielle et Bilhères  
soit : 1 100€ x 10 enfants = 11 000€

**CHARGE** le Maire de mandater ce montant.

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020**

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

**Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de réfection du chemin du pont de Bilhères ont commencé cette semaine.

Fin de séance : 19h30

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire BILHERES-EN-OSSAU' at the top and 'PYRENEES-ATLANTIQUES' at the bottom, with a central emblem.